Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20231106-AM2023349-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2023
Publication : 07/11/2023

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023349

Portant fermeture provisoire du sentier du littoral entre l'extrémité Est de la plage de Cavalière jusqu'à l'accès à la plage du Cap Nègre

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le constat dressé par le service "Mer et Littoral" de la commune du Lavandou en date du 6 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur le rivage de la mer au regard des dispositions susvisées,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement la circulation piétonne sur une partie du sentier du littoral, entre l'extrémité Est de la plage de Cavalière jusqu'à l'accès à la plage du Cap Nègre, en raison de la détérioration d'une passerelle présentant un danger pour toute personne l'empruntant.

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, le sentier du littoral est fermé à compter de ce jour entre l'extrémité Est de la plage de Cavalière jusqu'à l'accès à la plage du Cap Nègre (zone concernée - Coordonnées GPS : Lon (x) : 6.4381°- Lat (Y) : 43.1489 ° // Lon (x) : 6.4385 ° - Lat (y) : 43.1482°).
Cette fermeture temporaire prendra fin dès que la passerelle (photo jointe au présent arrêté) sera réparée et ne présentera plus de danger pour le public.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques conformément au plan ci-joint.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20231106-AM2023349-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2023
Publication : 07/11/2023

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 6 novembre 2023

Le Maire
Gil Bernardi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20231106-AM2023349-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2023
Publication : 07/11/2023

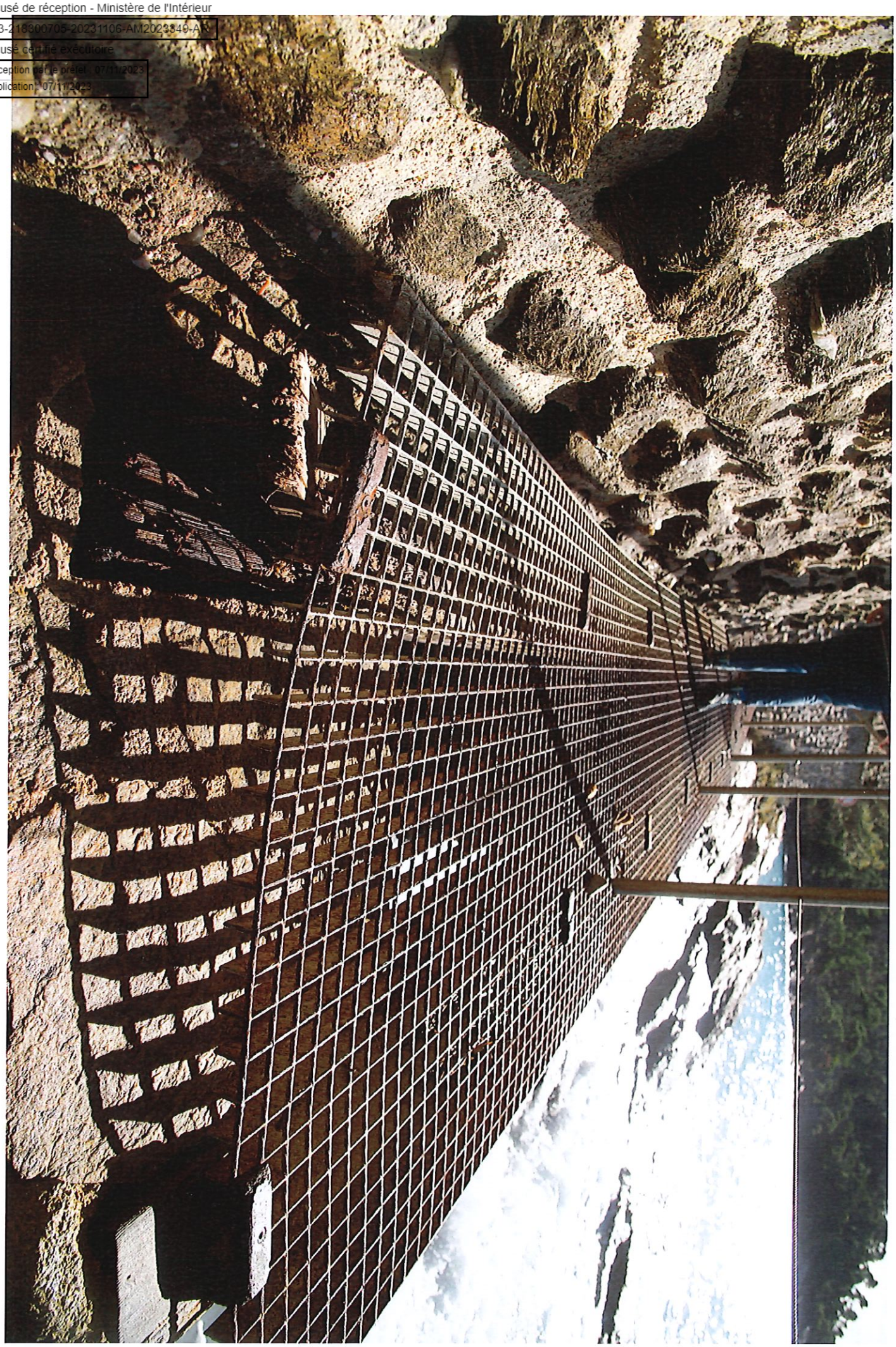

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20231106-AM2023349-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2023
Publication : 07/11/2023